

## Règlement de la crèche-garderie L'enfantaisie

### 1. Généralités

#### Lieux

La crèche-garderie francophone L'enfantaisie (ci-après l'enfantaisie) est sise à la rue du manège 5, 2502 Bienne. Elle est ouverte 50 semaines par an, fermeture 2 semaines aux vacances de Noël et durant les jours fériés officiels du canton de Berne.

#### Age d'admission

Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité jusqu'à 6 ans (les écoliers sont également pris en charge).

#### Bons de garde

##### L'essentiel en bref

Les parents qui ont besoin d'une place d'accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) reçoivent de leur commune de domicile un bon de garde en fonction de leur revenu. Ils peuvent le faire valoir à l'enfantaisie pour réduire les frais de prise en charge. Le canton participe aux coûts que doivent supporter les communes en cofinçant tous les bons délivrés via la compensation des charges.

Les demandes initiales de bons de garde sont à l'entière responsabilité des parents et non de la crèche. Si l'enfantaisie reçoit la décision des bons de garde après avoir généré la facture mensuelle, des frais de CHF 70.- seront comptabilisés et dus à la crèche.

Pour plus de renseignements: [www.biel-bienne.ch/fr/bons-de-garde.html/1178](http://www.biel-bienne.ch/fr/bons-de-garde.html/1178)

A noter que c'est SEULEMENT lorsque l'enfant est inscrit et fréquente la crèche de manière régulière et contractuelle, que les parents peuvent bénéficier d'un bon de garde. Si l'enfant vient à l'enfantaisie EN SERVICE GARDERIE, aucun bon de garde n'est admis.

#### Capacité d'accueil

72 enfants pourront être admis par jour à l'enfantaisie.  
Les enfants seront repartis dans 4 groupes d'âges.

#### Horaires et heures des repas

L'enfantaisie est ouverte du lundi au jeudi: 6.30 à 18.30 h  
Vendredi: 6.30 à 18.00 h

#### Tarifs:

1	20%	Journée entière	pas plus de 12 heures	CHF 105.-
2	10%	La demi-journée sans repas	6.30 à 11.00 h (pas plus de 5 heures)	CHF 85.-
3	15%	La demi-journée avec repas (matin)	6.30 à 12.15 h (pas plus de 5.45 heures)	CHF 85.-
4	15%	La demi-journée avec repas (après-midi)	11.00 à 18.30 h (pas plus de 7 heures)	CHF 85.-
5	10%	La demi-journée après-midi	13.45 à 18.30 h (pas plus de 4.45 heures)	CHF 85.-

Afin de permettre aux éducatrices de transmettre qualitativement les informations concernant la journée passée des enfants, nous demandons aux parents de venir récupérer les enfants environ 15 minutes avant la fermeture.



Fermeture annuelle: entre Noël et Nouvel an (2 semaines)  
Fériés officiels ainsi que le pont de l'Ascension.  
Les vacances sont annoncées aux parents sur le tableau d'affichage ainsi que personnellement dans les casiers des enfants.

Les parents sont tenus d'annoncer par téléphone au plus tard à 8.30h tout changement concernant leur(s) enfant(s).

Horaires des repas:

Le petit déjeuner est servi jusqu'à	8.00 h
Collation du matin	entre 9.00 et 9.30 h
Repas de midi	entre 10.45 et 11.15 h
Goûter de l'après-midi	15.00 h

### Formalités d'inscription et adaptation

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'enfantaisie, sont priés de prendre contact avec la direction afin de convenir d'un premier rendez-vous. Ensemble ils conviendront des jours de fréquentation (selon la disponibilité des places).

**Une période d'intégration de minimum 15 jours est à prévoir. L'adaptation est une période très importante pour toutes les parties, l'enfant, les parents et l'équipe éducative. Les rendez-vous pour l'intégration se programment directement avec l'éducatrice référente. L'adaptation à l'heure est fixée à CHF 19.–**

**Une fois l'adaptation fixée les heures agendées sont facturées même si votre enfant ne vient pas.**

Un montant de CHF 200.– par enfant et CHF 90.– pour les suivants est demandé lors de l'inscription de l'enfant à l'enfantaisie. Les montants comprennent les frais d'inscription et de réservation.

L'inscription est considérée comme définitive à la signature du contrat et après la réception des montants précités.

Lors de l'inscription de l'enfant à l'enfantaisie, les parents remplissent le formulaire d'inscription, le signent et, par ce fait, attestent avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement.

### Début et fin du contrat

Les contrats débutent toujours et uniquement au 1<sup>er</sup> du mois. L'enfant ne pourra fréquenter l'enfantaisie qu'à partir du moment où le contrat est signé.

L'annulation de l'inscription doit être annoncée par courrier recommandé à la direction pour la fin d'un mois avec 2 mois de préavis. Le paiement de la pension est dû jusqu'à l'échéance du préavis.

La direction se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des pensions, de non-respect du présent règlement, d'abus de confiance ou pour tout autre motif jugé valable par la direction et l'équipe éducative au complet. Si le paiement de la pension ne devait pas être versé à temps, nous nous verrions dans l'obligation de refuser l'enfant.

### Réservation

Il n'y a pas de réservation possible. Toutefois, chaque inscription est prise en considération par ordre d'arrivée.

### Prescriptions tarifaires et fréquentation

- Le prix de la pension journalière est dû pour tous les jours où l'enfant est inscrit à l'enfantaisie.
- Le 10% est accordé au 2<sup>ème</sup> enfant de la famille.
- 10% supplémentaire accordé au 3<sup>ème</sup> enfant.
- Les parents prenant des vacances en dehors des périodes officielles de fermeture de la crèche s'engagent à payer le tarif quelle que soit la durée de l'absence de l'enfant.
- Les jours d'absence occasionnels, les maladies et les jours fériés ne sont ni déduits, ni remplacés.

Le taux de fréquentation est déterminé lors de l'admission. Une fréquentation de 3 demi-jours est requise par l'enfantaisie. Les enfants peuvent être inscrits pour la journée ou la demi-journée. La durée de fréquentation quotidienne ne pourra pas dépasser 10 heures d'affilée.



### Tarifs quotidiens et conditions de paiements

- Le prix est de **CHF 105.-** par jour, collation du matin, repas de midi et goûter compris.  
Le lait pour les bébés n'est pas compris et est à apporter par les parents.
- Le prix est de **CHF 85.-** par demi-journée, collation du matin et repas de midi compris.
- Le prix est de **CHF 85.-** par demi-journée sans repas de midi, mais collation comprise.

Tarifs	Prise en charge	Enfant de moins de 12 mois	Enfant d'âge préscolaire	Enfant d'âge scolaire (école enfantine)	Enfant à encadrement particulier
Tarif 1	Toute la journée (20%)*	CHF 96.-	CHF 96.-	CHF 96.-	CHF 146.-
Tarifs 3+4	3/4 journée (15%)	CHF 76.-	CHF 76.-	CHF 76.-	CHF 113.50
Tarifs 2+5	1/2 journée (10%)	CHF 76.-	CHF 76.-	CHF 76.-	CHF 113.50
Prix pour tous les repas de la journée			CHF 9.-		

\*) une journée complète = 20%, 5 journées complètes (lundi-vendredi) = 100% etc

Les pensions mensuelles sont calculées sur la base d'une moyenne de 21 jours ouvrables par mois. Le montant à régler est toujours le même, 12 fois par année.

Exemple:

Si un enfant passe 1 journée entière par semaine à l'enfantaisie, la pension mensuelle sera calculée comme suit: 21 jours ouvrables divisés par 5 jours ouvrables par semaine = 4,2 jours x 1 x CHF 105.- = CHF 441.- par mois.

Pour les parents avec droit aux bons de garde, le calcul est effectué selon les jours effectifs de chaque mois.

Le tarif ne tient pas compte des revenus des parents car l'enfantaisie ne reçoit pas de subventions communales.

**La pension doit être payée au début de chaque mois pour le mois en cours et devient exigible le 2 du mois.**

Les retards de paiements des factures mensuelles entraînent des frais de rappels comme suit:

Du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> jour de retard: CHF 20.-

À partir du 6<sup>ème</sup> jour de retard: CHF 50.-

Pour les factures en version papier, une taxe de CHF 5.- sera due. Merci de communiquer votre désir de la version imprimée à la directrice.

### La CarteClubGarderie (CCG)

**Rappel:** pas de bons de garde admis pour le service garderie

La CCG est une carte qui permet de placer son enfant les jours où il n'est pas inscrit, et ceci, à moindre coût.

La carte, d'une validité d'un an, est au prix de CHF 85.- et permet de bénéficier des tarifs des enfants inscrits à la journée, à savoir: CHF 105.- pour la journée entière, CHF 85.- pour la demi-journée avec repas et CHF 85.- pour la demi-journée sans repas.

Les horaires de garde doivent être calqués sur les horaires de l'enfantaisie, ceci afin de ne pas déranger le programme habituel.

- L'heure de dépannage pour les enfants inscrits sans CCG est fixée à: CHF 22.-
- L'heure de garderie pour les enfants non inscrits à l'enfantaisie et sans CCG est fixée à: CHF 29.-

Avantages de la CCG:

- Etre prioritaire pour les réservations «garderie»
- Profiter du tarif comme parent inscrit, à savoir CHF 105.- la journée et non pas CHF 22.- de l'heure
- Recevoir la newsletter de la crèche
- Etre prioritaire si inscription fixe à la journée (pour les parents externes)

Les journées supplémentaires en garderie sont à réglées au plus tard le jour même de l'accueil de l'enfant.

Des frais de rappels s'ajouteront au même titre que pour la facture mensuelle si le délai est dépassé.



### Suppléments possibles, changements d'horaires

Les changements de fréquentation sont en général fixes, mais il est toutefois possible (selon les disponibilités de l'enfantaisie) de s'arranger.

### Changement de fréquentation

Si un changement de fréquentation doit intervenir, il faut passer par la direction.

Pour les changements en diminution, il est attendu une demande par écrit, à la fin d'un mois pour entrer en vigueur un mois plus tard au 1<sup>er</sup> du mois. Exemple: demande écrite le 30 septembre, demande acceptée pour le 1<sup>er</sup> novembre de la même année.

Si c'est pour un changement en augmentation, il pourra se faire automatiquement si les disponibilités le permettent. Tous les changements de fréquentation pour les parents ayant droit aux bons de garde doivent impérativement nous arriver avant le 15 du mois en cours. Si la demande arrive après ce délai, nous ne garantissons pas le changement de tarification.

## 2. Aspects pédagogiques

L'enfantaisie est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être de l'enfant. Elle est un espace où l'enfant pourra apprendre la vie en collectivité tout en étant considéré dans sa propre personne, personnalité, et en respectant ses propres besoins. Elle est aussi un lieu où l'enfant aura le temps, l'espace et les moyens de jouer, découvrir, explorer, faire ses propres expériences, communiquer, stimuler et développer sa personnalité.

L'équipe éducative s'engage à offrir aux enfants de 2 mois à 6 ans un cadre affectif et sécurisant ainsi qu'une relation de confiance et de respect. Elle tient compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs rythmes personnels. La direction va mettre tout en oeuvre pour offrir un lieu de qualité aux enfants mais évidemment aussi à leurs parents.

En bref, l'enfantaisie doit être un lieu appartenant aux enfants où il fait bon vivre!

### Encadrement professionnel

La direction est occupée par Madame Marie Marsiglia, diplômée éducatrice de la petite enfance mais aussi employée de commerce section juridique, ainsi qu'un un diplôme post-grade en management et ressources humaines. Elle a en outre une expérience de direction de crèche de plus de 15 ans. Ces dernières années ont été dédiées aux différents formations de type coaching, suivi d'équipe, développement personnel et formation d'adultes. La formation continue fait partie intégrante des projets de l'enfantaisie.

L'accueil et l'encadrement quotidien sont assurés par une équipe éducative de professionnels de la petite enfance. Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil du jeune enfant en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins individuels et personnels. L'enfant est respecté en tant que personne à part entière. Le personnel éducatif se doit de prendre en considération chaque enfant personnellement qui vient en collectivité avec son propre vécu, son histoire de vie. Il est un petit être à part entière. L'équipe éducative suit régulièrement des cours de formation continue. Elle se rend également à différentes séances de travail dans les écoles sociales de la région et du canton de Vaud. Notre pédagogie est basée sur l'approche Pikler-Lóczy. A tout moment il est possible pour les parents de se renseigner plus en profondeur sur cette approche.

### Parents, collaboration et autorité parentale

- Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile au bon déroulement de la journée de l'enfant en collectivité. Ce contact permettra aussi de mieux se connaître et ainsi d'améliorer la relation triangulaire: parents-enfants-équipe éducative.
- Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la direction de l'enfantaisie des éventuels changements de lieu de travail, numéro de téléphone et changement de domicile.
- Les parents indiqueront par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants à l'enfantaisie. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une autre personne si l'enfantaisie n'est pas avertie.
- Les parents qui désirent un entretien peuvent demander un rendez-vous avec la directrice et l'éducatrice/éducateur en charge de l'enfant. Au cours de l'année un entretien est prévu avec les parents, l'éducatrice et la direction. Il s'agit d'un entretien qui transmettra les acquisitions et évolutions de l'enfant.



- Les contrats sont signés par le ou les parents **détenteurs officiels** de l'autorité parentale. Si, au cours du placement de l'enfant, un quelconque changement officiel devait intervenir, il est obligatoire d'en informer par écrit la direction.
- Tout souci ou «angoisse» de la part des parents doivent être signalés à l'enfantaisie pour le bien-être de l'enfant en particulier, ainsi que pour l'équipe éducative.
- Les appels téléphoniques sont possibles au long de la journée au début de la fréquentation de l'enfant à la crèche et ceci afin de savoir comment l'enfant se porte. Cependant, ces appels seront espacés au fil du temps. Nous ne répondons pas au téléphone entre 11.30 et 13.30h.
- Pour garantir une bonne hygiène dans les locaux, nous prions les parents de se déchausser ou d'utiliser les «cafignons» à leur disposition au vestiaire. Les chaussures ne sont pas admises «après le vestiaire».

### 3. Aspects pratiques

#### Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. Pour cette raison, l'enfantaisie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident provoqué à ces objets. Une assurance RC est obligatoire. Il est conseillé de mettre le nom de l'enfant sur tous les habits et affaires personnelles.

#### Les parents sont priés d'apporter:

- Le lait en poudre
- Couches (en suffisance)
- Une paire de pantoufles
- Des habits de rechange
- L'objet transitionnel de l'enfant (s'il en possède un)
- Une lolette de réserve
- Crème et autres produits spécifiques à l'enfant (nous utilisons les produits de soin usuels)
- Des bottes en plastique afin de pouvoir sortir par tous les temps (plus habits en fonction de la météo)
- Chapeau/casquette

#### Transports et sorties à l'extérieur

Des sorties sont organisées par l'enfantaisie. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics. Merci de nous communiquer si vous voyez un inconvénient à ces sorties. Des promenades quotidiennes seront au programme de l'enfantaisie. Il est très important pour les enfants de «prendre l'air» et d'ainsi évoluer à l'extérieur.

#### Crèche urbaine

L'enfantaisie se veut une crèche dite «urbaine». De ce fait, les parents peuvent y venir à pied très facilement, en voiture (places de parc en suffisance sur la Place du Marché-Neuf), ou encore en bus.

Elle se situe en plein centre-ville, au coeur des différentes animations de la ville. Les enfants pourront eux aussi profiter de ce cadre qui regroupe énormément de stimulations diverses.

L'enfantaisie ne possède pas de jardin privatif, ce qui peut être aussi un avantage. En effet, l'avantage vient du fait que l'enfant aura la possibilité d'explorer le monde extérieur. Il n'aura pas comme cadre que le jardin ou le balcon de sa crèche, mais bien toutes les possibilités extérieures. L'enfantaisie s'organise et s'adapte en fonction de «ses enfants». Les sorties à l'extérieur sont donc programmées au quotidien. Nous possédons beaucoup d'endroits propices aux jeux des enfants, aux environs proches de la crèche.

Lors de ces sorties, les enfants pourront exercer leurs sens et leur intelligence comme ils le désirent. Le personnel éducatif est présent pour accompagner et encourager les enfants aux différentes découvertes.

#### Maladies, santé

Lorsqu'un enfant est malade ou est victime d'un accident, l'enfantaisie prend contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'enfantaisie prendra les dispositions qui s'imposent.

L'enfantaisie n'est pas équipée pour recevoir des enfants malades. L'enfant doit arriver en bonne santé. Il pourra être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie. Si tel devait être le cas, nous demandons aux parents de revenir avec un certificat médical signé



du pédiatre prouvant que l'enfant peut revenir en collectivité et qu'il ne présente pas de contagion pour les autres enfants. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont l'enfant à la maison pendant au moins 48 heures dès la première prise de l'antibiotique.

Si l'enfant ne peut réintégrer l'enfantaisie, il faudra alors prévoir une autre solution de garde, la direction pourra vous conseiller dans ce domaine. Si l'enfant tombe malade durant la journée à l'enfantaisie, le personnel éducatif pourra alors demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Si l'enfant présente une température supérieure à 38,5°, il pourra être demandé aux parents de prendre les dispositions adéquates.

Les parents sont rendus attentifs que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises. Si, dans le cercle familial ou l'enfant lui-même devait présenter une maladie contagieuse (sans forcément la voir de suite, une conjonctivite par exemple), il est indispensable d'en référer directement à la direction ou au personnel éducatif afin de prendre les précautions qui s'imposent.

### Règles de vie quotidiennes

Afin que la vie de l'enfantaisie puisse s'organiser au mieux, les parents sont tenus de respecter quelques horaires.

Arrivée du matin	jusqu'à 9.30 h
Départ des enfants qui ne prendront pas le repas de midi	max. 11.00 h
Arrivée des enfants demi-journée avec repas	max. 11.00 h
Départ des enfants avec repas	max. 12.15 h
Arrivée des enfant de l'après-midi	13.45 h
Départ des enfants «toute la journée»	depuis 16.00 h

Il est important de respecter ces horaires afin que tout le monde puisse manger, dormir, se préparer aux arrivées et aux départs dans de bonnes conditions et que le personnel éducatif puisse au mieux faire son travail.

### Divers

Il est certes évident que le travail du personnel éducatif ne peut être complet sans la collaboration expresse des parents. Nous sommes partenaires dans cette aventure merveilleuse qu'est l'éducation des enfants. Ce partenariat ne fera que faciliter l'adaptation et l'épanouissement de l'enfant au sein de notre collectivité. C'est pourquoi nous souhaitons que la porte de la crèche-garderie l'enfantaisie soit toujours ouverte et c'est avec un immense plaisir que l'équipe éducative au complet ainsi que la direction attendent votre visite.

La direction est toujours prête à vous accueillir pour d'autres compléments d'informations, suggestions ou autres commentaires. La direction ainsi que l'équipe éducative peuvent en tout temps accorder aux parents un rendez-vous pour discuter et répondre directement aux questions concernant leur(s) enfant(s).

**En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'enfantaisie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.**

